

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1536**

commune (s) : Francheville

objet : Projet nature Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée CL 10 située lieu-dit Grand Moulin Est et appartenant à Mme Danièle Pitiot

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1536**

objet :	Projet nature Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée CL 10 située lieu-dit Grand Moulin Est et appartenant à Mme Danièle Pitiot
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, dans la continuité de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, met en œuvre une politique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels. Cette politique émane du dispositif approuvé par délibération du Conseil n° 2006-3763 du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS).

En outre, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole la compétence en matière d'aménagement du territoire et d'actions de valorisations du patrimoine naturel et paysager.

Dans le cadre du transfert de cette nouvelle compétence, exercée jusqu'alors par les communes et 4 syndicats intercommunaux, la Métropole s'est vue confier la gestion de 10 projets nature-ENS. Ils ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains.

Il est à noter qu'en application de l'article L 3633-4 du CGCT, la Métropole a la possibilité de déléguer la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager aux communes situées sur son territoire, au moyen de l'établissement de convention de délégation de gestion. Les communes porteuses de projet nature définissent le programme des actions à mener avec l'approbation et le soutien financier de la Métropole.

II - Désignation du bien acquis

La parcelle, objet de la présente acquisition, est située dans le périmètre du projet nature Vallon de l'Yzeron sur les Communes de Francheville et Craponne, dont les principaux objectifs sont l'entretien et l'ouverture au public du Vallon de l'Yzeron.

Par courrier du 27 avril 2016, la Commune de Francheville a sollicité à cet effet la Métropole, afin qu'elle se rapproche de madame Danièle Pitiot, propriétaire souhaitant vendre son bien. En effet cette parcelle présente un intérêt très particulier à différents égards. Il s'agit d'une prairie humide de fond de vallon présentant une flore et une faune spécifiques. La rareté de ce type d'espace ouvert, sa situation ainsi que ses qualités aussi bien biologiques que paysagères en font un lieu fortement apprécié des promeneurs et constitue un enjeu majeur de préservation et de découverte des sites naturels en milieu périurbain. De part sa position centrale dans le vallon, cette parcelle est au cœur du nouveau projet de valorisation et d'interprétation du sentier nature.

Cette parcelle de terrain nu cadastrée CL 10, d'une superficie de 16 135 mètres carrés, est située sur la Commune de Francheville au lieu-dit Grand Moulin Est.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, madame Danièle Pitiot céderait au prix de 0,90 € par mètre carré la parcelle de terrain nu d'une superficie de 16 135 mètres carrés, -libre de toute location ou occupation-, soit un prix total de 14 521,50 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 14 521,50 €, de la parcelle cadastrée CL 10 située lieu-dit Grand Moulin Est sur la Commune de Francheville et appartenant à madame Danièle Pitiot, dans le cadre du projet nature Vallon de l'Yzeron.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O4977A, le 23 mars 2016 pour la somme de 380 000 €

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2118 - fonction 76, pour un montant de 14 521,50 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.